

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 04 décembre 2024

Délibération CA 2024-12-10

Relative au contrat Objectif Performance 2024-2028

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-19-1, L.331-1 et suivants, R.331-23, R.331-64 et R.331-67 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012, de création du Parc national des Calanques et d'approbation de sa charte, au titre IV, article 27 ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2019, portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'ensemble des éléments présentés

Vu la délibération n° CA 2024-04.18 relative au renouvellement de la charte

Considérant que la tutelle n'a pas eu

1° Effectif du conseil d'administration : 50

2° Quorum : 25

3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 36

4° Administrateurs prenant part au vote : 35

a) Nombre de suffrages exprimés pour : 31

b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0

c) Nombre d'abstentions constatées : 4

5° Vote effectué à main levée

Article 1 : Après avoir entendu la présentation de la Directrice et en avoir débattu en séance, le Conseil d'administration, émet un avis favorable sur le Contrat d'objectif et de Performance 2024-2028.

Article 2 : Le Conseil d'administration demande à la tutelle de transmettre son avis sur le document ainsi validé et d'inscrire son allocation de moyens en fonctions des objectifs poursuivis.

Article 3 : Le contrat d'objectif et de performance sera soumis pour validation du Conseil d'administration avant signature au premier conseil d'administration de 2025.

La directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Marseille, le 05 décembre 2024

Le président du Conseil d'Administration,



Didier REAULT

La directrice,



Gaëlle BERTHAUD